

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
CONVENTION « LES ARTS ET COMPAGNIE » ATELIER DANSE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-3-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que, dans le cadre des activités « Les Arts et Compagnie », la Ville de Soyaux souhaite faire découvrir la danse aux jeunes de 6 à 12 ans,

**DECIDE**

**Article 1 :** une convention doit être signée entre la ville de Soyaux et l'Association « L'Académie de Danse Arabesque » ; sise 153 rue de Paris 16000 ANGOULEME ; représentée par Madame Florentine NUNEZ, pour fixer les modalités de cette action durant l'année scolaire 2022/2023.

**Article 2 :** le coût horaire des ateliers est fixé à 52 € et celui des réunions à 30 € pour une durée totale prévisionnelle de 75 heures soit un montant total maximum de 4 080 €.

**Article 3 :** Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation d'une facture par mandat administratif.

**Article 4 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 5 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 19/10/2022

Le maire,



François NEBOUT